

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 8 décembre 2025

Délibération n°2025-076

[Avis] Éléments réglementaires au titre de la campagne Parcoursup 2026.

VU le code de l'éducation ;

VU la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU le décret n° 2021-226 du 26 février 2021 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2022-924 du 22 juin 2022 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n°2024-85 du 6 février 2024 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n°2025-214 du 4 mars 2025 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 19 juin 2018 modifié relatif à la création du service à compétence nationale – Parcoursup ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif au diplôme national de licence ;

VU l'arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2021 modifié pris pour l'application de l'article D.612-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à une mention complémentaire de niveau 4 ;

VU l'arrêté du 19 février 2025 pris pour l'application du V de l'article L.612.3 du code de l'éducation ;

VU les avis émis par les conseils de gestion des composantes concernées ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

La notion de capacités d'accueil recouvre l'ensemble des places proposées sur Parcoursup aux candidats néo-entrants, ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe). En revanche, n'entrent pas dans le champ de ces capacités les candidats redoublants et les candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable prévue aux articles D. 612-11 à D. 611-18 du code de l'éducation.

Il appartient aux universités de proposer, au titre des années universitaires :

- Les capacités d'accueil de la mention ;
- Les données d'appel saisies dans l'applicatif ;
- La présence de dispositifs de soutien « oui si » ;
- Les documents supplémentaires le cas échéant ;
- Les commissions des vœux.

Les éléments réglementaires de la campagne Parcoursup 2026 sont joints en annexes.

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime aux éléments réglementaires au titre de la campagne Parcoursup 2026.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	8
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 19/12/2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM